



PRÉFET DE L'EURE

Arrêté n° D1/B1/17/1184 portant ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique relative à la création d'une liaison « Bus à haut niveau de service » (BHNS) entre Louviers et Val-de-Reuil

Communes : Louviers, Val-de-Reuil, Incarville et Le Vaudreuil

Maître d'ouvrage : Communauté d'agglomération Seine Eure

**Le Préfet de l'Eure
Officier de la Légion d'Honneur,**

Vu :

- le Code de l'environnement ;
- le Code général des collectivités territoriales ;
- le Code de l'urbanisme ;
- le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- le décret du 6 mai 2016 nommant Monsieur Thierry COUDERT, préfet de l'Eure ;
- le décret du 5 février 2015 nommant Madame Anne LAPARRE-LACASSAGNE, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;
- l'arrêté n°SCAED-17-30 du 9 mai 2017 portant délégation de signature de Monsieur Philippe BARON, directeur de la réglementation et des libertés publiques ;
- la délibération de la Communauté d'agglomération Seine Eure du 6 juillet 2017 sollicitant Monsieur le préfet de l'Eure pour la prise d'un arrêté de déclaration d'utilité publique concernant cette opération, autorisant le président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à cette opération, décidant de confier la conduite de la procédure d'expropriation dans toutes ses phases à l'Établissement public foncier de Normandie ;
- la délibération du 28 février 2017 de l'Établissement public foncier de Normandie (EPFN) décide de prendre en charge la procédure d'expropriation sur le périmètre de l'opération ;
- le dossier d'enquête présenté par l'EPFN et la Communauté d'agglomération Seine Eure ;
- la décision du président du tribunal administratif de Rouen en date du 31 août 2017 portant désignation d'un commissaire-enquêteur ;

Après consultation du commissaire-enquêteur ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure,

ARRETE

Article 1er : Il sera procédé, **du lundi 2 octobre 2017 au samedi 21 octobre 2017 à 12h**, soit pendant 20 jours consécutifs, à une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique, relative la création d'une liaison « Bus à haut niveau de service » (BHNS) entre Louviers et Val-de-Reuil, sur les communes de Louviers, Val-de-Reuil, Incarville et Le Vaudreuil,

Article 2 : Le dossier d'enquête ainsi que les registres d'enquête, seront adressés aux mairies des communes concernées. Les registres seront paraphés par le commissaire-enquêteur.

Pendant la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies, toute personne pourra prendre connaissance du dossier et consigner si nécessaire ses observations sur les registres d'enquête ouverts à cet effet. Le dossier sera également disponible sur le site internet de la préfecture de l'Eure (<http://www.eure.gouv.fr>). Il pourra être consulté en versions papier et numérique, aux jours et heures habituels d'ouverture de la préfecture de l'Eure.

Le public pourra également adresser ses observations par écrit, avant l'expiration du délai d'enquête, au commissaire-enquêteur à la mairie de Louviers, siège de l'enquête ou par voie électronique à stm@ville-louviers.fr, pour y être annexées au registre.

Article 3 : M. Jacques ATOUCHE, chef d'entreprise retraité, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur, par le tribunal administratif de Rouen. Il est autorisé à utiliser son véhicule personnel pour les besoins de cette enquête.

Article 4 : Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public, afin de recevoir ses observations, lors de permanences à la mairie de :

- | | | |
|----------------|-----------------------------|-------------------|
| - Louviers | le lundi 2 octobre 2017 | de 9h00 à 12h00, |
| - Val-de-Reuil | le mercredi 11 octobre 2017 | de 15h00 à 18h00, |
| - Louviers | le samedi 21 octobre 2017 | de 9h00 à 12h00. |

Article 5 : Un avis portant à la connaissance du public les dispositions du présent arrêté sera, par les soins du préfet de l'Eure, inséré, aux frais du maître d'ouvrage, en caractères apparents dans deux journaux locaux, huit jours au moins avant le début de l'enquête, **soit avant le 24 septembre 2017** et rappelé de même dans les huit premiers jours de l'enquête, **soit entre le 2 et 9 octobre 2017**.

Cet avis sera aussi publié par voie d'affichage huit jours au moins avant le début de l'enquête, soit avant le 24 septembre 2017 et pendant toute la durée de celle-ci, aux lieux habituels d'affichage au public, des mairies pré-citées et éventuellement par tout autre procédé en usage dans ces communes.

L'accomplissement de cette mesure de publicité, qui incombe au maire, fera l'objet d'un certificat d'affichage établi par ses soins et adressé à la section des installations classées, de l'utilité publique et de l'aménagement commercial de la préfecture de l'Eure à **l'issue de l'enquête**.

Article 6 : À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront mis à la disposition du commissaire-enquêteur, avec les documents annexés et le dossier d'enquête. Les registres d'enquête seront clos par le commissaire-enquêteur.

Article 7 : Le commissaire-enquêteur entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter. Il adressera son rapport et ses conclusions motivées au préfet de l'Eure dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête.

Article 8 : Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête aux mairies précitées ainsi que sur le site internet de la préfecture de l'Eure (<http://www.eure.gouv.fr>).

Article 9 : Toute information complémentaire concernant le projet peut être obtenue auprès de la Communauté d'agglomération Seine Eure – 1 place Thorel – CS 10514 – 27405 Louviers Cedex.

Article 10 : Dès la publication du présent arrêté, toute personne intéressée pourra consulter ou obtenir à ses frais la communication du dossier d'enquête en adressant sa demande à la préfecture de l'Eure, direction de la réglementation et des libertés publiques, bureau de la réglementation, des élections, du commerce et de l'utilité publique – section utilité publique.

Article 11 : Le préfet de l'Eure est l'autorité compétente pour prendre par arrêté préfectoral, le cas échéant, la déclaration d'utilité publique relative au projet.

Article 12 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Eure, le président de la Communauté d'agglomération Seine Eure, le directeur général de l'EPFN, le commissaire-enquêteur désigné les maires des communes de Louviers, Val-de-Reuil, Incarville et Le Vaudreuil, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Évreux, le 13 SEP. 2017

Pour le préfet et par délégation
Le directeur de la réglementation
et des libertés publiques



Philippe BARON